conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019

1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem KS-300

Code du produit : 155.650

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

ees

Utilisation de la substance/du : Revêtements en phase solvant, Inhibiteur de corrosion

mélange

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

mandées Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG

Müslistrasse 43 8957 Spreitenbach

Schweiz

info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

Téléphone : +41 (0)44 431 60 70 Téléfax : +41 (0)44 432 63 17

Service responsable : Produktmanagement, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Toxikologisches Informationszentrum Zurich (STIZ), Tél: 145

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019
1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer

dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les dé-

charges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vê-

tements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019
1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

#### **Elimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques

### Etiquetage supplémentaire

**EUH208** 

Contient Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
Trom Criminguo	NoCE	Ciacomeanon	(% w/w)
	NoIndex Numéro d'enregistre-		(/2//
	ment		
hydrocarbures en C9-C11, n-	64742-48-9	Flam. Liq. 3; H226	>= 30 - < 60
alcanes, isoalcanes, cycloal-	919-857-5	STOT SE 3; H336	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019
1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

canes, <2% aromatiques	01-2119463258-33	(Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 EUH066	
hydrocarbures en C9-C10, n- alcanes, isoalcanes, cycloal- canes, <2% aromatiques	Non attribuée 927-241-2 01-2119471843-32	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 EUH066	>= 10 - < 25
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	61789-86-4 263-093-9 01-2119488992-18	Skin Sens. 1B; H317  Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1B 10 %	>= 5 - < 10
Phosphoric acid, C11-14-isoalkyl esters, C13-rich	154518-38-4 01-2119976356-25	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 3
Alcohols, C11-14-iso-, C13-rich	68526-86-3 271-235-6 01-2119454259-32	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Protection pour les secou- : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Date de dernière parution: 21.10.2019 Version Date de révision: 1.1

Date de la première version publiée: FR / FR 06.10.2021

21.10.2019

ristes ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation Amener la victime à l'air libre.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui

persiste.

En cas de contact avec les

veux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Consulter un médecin.

Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. Risques

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro:

priés

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dan- :

gereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une

combustion incomplète

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019
1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection

individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Enlever toute source d'ignition.

Ne pas fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec

un filtre homologué.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à

huile).

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Ne pas rincer à l'eau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Date de dernière parution: 21.10.2019 Version Date de révision: Date de la première version publiée: 1.1 FR / FR 06.10.2021

21.10.2019

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockTenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Protéger

de l'humidité. Éviter une exposition directe au soleil.

en commun

Précautions pour le stockage : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

## Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
hydrocarbures en C9- C11, n-alcanes, isoal- canes, cycloalcanes, <2% aromatiques	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1500 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	300 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019
1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	900 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	300 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	300 mg/m3
hydrocarbures en C9- C10, n-alcanes, isoal- canes, cycloalcanes, <2% aromatiques	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	871 mg/m3
·	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	77 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	185 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau, Oral(e)	Long terme - effets systémiques	46 mg/kg
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	11,75 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3,33 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	1,03 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,9 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,667 mg/kg
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,513 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,833 mg/kg
Phosphoric acid, C11- 14-isoalkyl esters, C13-rich	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	34,94 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	100,13 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,43 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	60,08 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	6,01 mg/kg

## Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur	
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	226000000
		mg/kg
	Sédiment marin	226000000

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019
1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

		mg/kg
	Sol	271000000
		mg/kg
Phosphoric acid, C11-14-isoalkyl esters, C13-rich	Eau douce	0,0063 mg/l
	Eau de mer	0,00063 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,113 mg/kg
	Sédiment marin	0,0113 mg/kg
	Sol	0,0188 mg/kg
Alcohols, C11-14-iso-, C13-rich	Eau douce	0,005 mg/l
	Eau de mer	0,0005 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	105,3 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,37 mg/kg
	Sédiment marin	0,04 mg/kg
	Sol	0,15 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : >= 0,12 MM Directive : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Pro-

tection préventive de la peau

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respec-

ter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de

libération du produit (poussière).

Filtre de type : Type protégeant des vapeurs organiques (A)

Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Date de dernière parution: 21.10.2019 Version Date de révision: 1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique liquide

Couleur blanc cassé

Odeur caractéristique

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

136 - 164 °C

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

: 7 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

0,6 % (v)

Point d'éclair 29 °C

Température d'inflammation > 200 °C

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

Donnée non disponible

рΗ non déterminé substance / du mélange est non-soluble (dans

l'eau)

Viscosité

370 mPa.s (20 °C) Viscosité, dynamique

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité non miscible

Coefficient de partage: n-Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019

1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

octanol/eau

Pression de vapeur : 5 hPa (20 °C)

Densité : 0,861 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques. Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

## hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019
1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 9.300 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 15.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,951 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 16.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,9 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation, La substance ou le mélange n'est pas toxique en cas d'inhalation tel que défini par la réglemen-

tation des marchandises dangereuses.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Phosphoric acid, C11-14-isoalkyl esters, C13-rich:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Alcohols, C11-14-iso-, C13-rich:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019
1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **Composants:**

### hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

### Phosphoric acid, C11-14-isoalkyl esters, C13-rich:

Résultat : Irritation de la peau

### Alcohols, C11-14-iso-, C13-rich:

Résultat : Irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Composants:

### Phosphoric acid, C11-14-isoalkyl esters, C13-rich:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

#### Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium:

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

### hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible

avec les données disponibles.

## Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019 1.1

FR/FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **Composants:**

### hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

### hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

## hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Toxicité pour les poissons LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1.000 mg/l les autres invertébrés aqua-

Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019 1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

Méthode: OCDE Ligne directrice 202 tiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

1.000 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOELR: 0,131 mg/l Durée d'exposition: 28 jr

NOELR: 0,23 mg/l

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Toxicité pour les poissons LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 10 - < 30

ma/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 22 - < 46 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

1.000 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOELR: 0,182 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

NOELR: 0,317 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019
1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

Toxicité pour les poissons : LL50 (Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

1.000 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

Phosphoric acid, C11-14-isoalkyl esters, C13-rich:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 24 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 6,31 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 150 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (Bactérie): 100 mg/l

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Alcohols, C11-14-iso-, C13-rich:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,42 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,71 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,6

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019

1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (Bactérie): > 105,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,047 mg/l Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 0,052 mg/l Durée d'exposition: 16 jr

ues (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium:

Biodégradabilité : Biodégradation: 8 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Phosphoric acid, C11-14-isoalkyl esters, C13-rich:

Biodégradabilité : Biodégradation: 20 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Alcohols, C11-14-iso-, C13-rich:

Biodégradabilité : Biodégradation: 61 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019

1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

## Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 22,12 (25 °C)

## Phosphoric acid, C11-14-isoalkyl esters, C13-rich:

Coefficient de partage: n-

: log Pow: 2,18 (22,5 °C)

octanol/eau

## Alcohols, C11-14-iso-, C13-rich:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 39

Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 4,8 (25 °C)

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

## **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

### **Produit:**

Information écologique sup- :

plémentaire

Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019
1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1139
ADR : UN 1139
RID : UN 1139
IMDG : UN 1139
IATA : UN 1139

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : SOLUTION D'ENROBAGE

(hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques, hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques)

ADR : SOLUTION D'ENROBAGE

(hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques, hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques)

RID : SOLUTION D'ENROBAGE

(hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques, hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques)

IMDG : COATING SOLUTION

(Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics, Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes,

cyclics, < 2% aromatics)

IATA : Coating solution

(Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2%

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019
1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

aromatics, Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

## 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Étiquettes : 3

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (E)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

## 14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019 Version 1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

**ADR** 

Dangereux pour l'environne-

ment

RID

Dangereux pour l'environnenon

ment

**IMDG** 

Polluant marin non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

Non applicable

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

cée (R4624-18)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019
1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

Composés organiques vola-

tils

Directive 2004/42/CE

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 840 g/l Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'em-

ploi.

4331

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315
H317
H318
H318
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H336
H340
H350
H400
H360
H370
H370
H370
H370
H380
H480
H48

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem KS-300

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.10.2019
1.1 FR / FR 06.10.2021 Date de la première version publiée:

21.10.2019

Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

## Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:	
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul	
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul	

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.